

de la liberté professionnelle un *desideratum* accepté par beaucoup d'esprits sérieux. L'exemple de l'Angleterre où la liberté complète des professions n'a pas empêché le corps des architectes et des ingénieurs d'acquérir une haute considération, ni les Barry, les Stephenson et les Pugin, d'arriver à l'éclat de la position et de la renommée, donne un appui à cette dernière opinion. Enfin, dans notre propre pays, nous savons que, si le libre exercice de la profession d'architecte entraîne avec soi des inconvénients de plus d'une sorte, c'est en France après tout et sous ce régime, que l'architecture s'est incontestablement élevée à la plus grande supériorité. Nous savons que c'est dans ces conditions que se sont formés les hommes éminents qui assurent à notre pays cette suprématie, et qu'aucune contrée ne peut nous opposer aujourd'hui des noms tels que ceux de MM. Duban, Labrousse, Vaudoyer, Viollet-Leduc, et je choisis à dessein ces noms dans la sphère exclusive des architectes parisiens, voulant éviter d'en ajouter d'autres qui paraîtraient ici ou une flatterie ou le fait d'un amour-propre collectif.

Mais cette garantie, ce certificat d'aptitude, de capacité, de moralité, qu'une saine indépendance hésite à demander à l'État ou se refuse du moins à voir consacrer en privilège, c'est à l'esprit d'association, qui se développe naturellement dans les pays libres, c'est à une équitable sévérité dans l'épuration à laquelle procèdent les Sociétés par le choix de leurs membres, qu'il faut les réclamer. Ce sont ces Sociétés qui sont chargées, tout en entretenant l'esprit de bienveillance et de confraternité, de maintenir intactes cette dignité, cette considération, cette